

# 1848-2023...

## 175 ans de vie parlementaire !

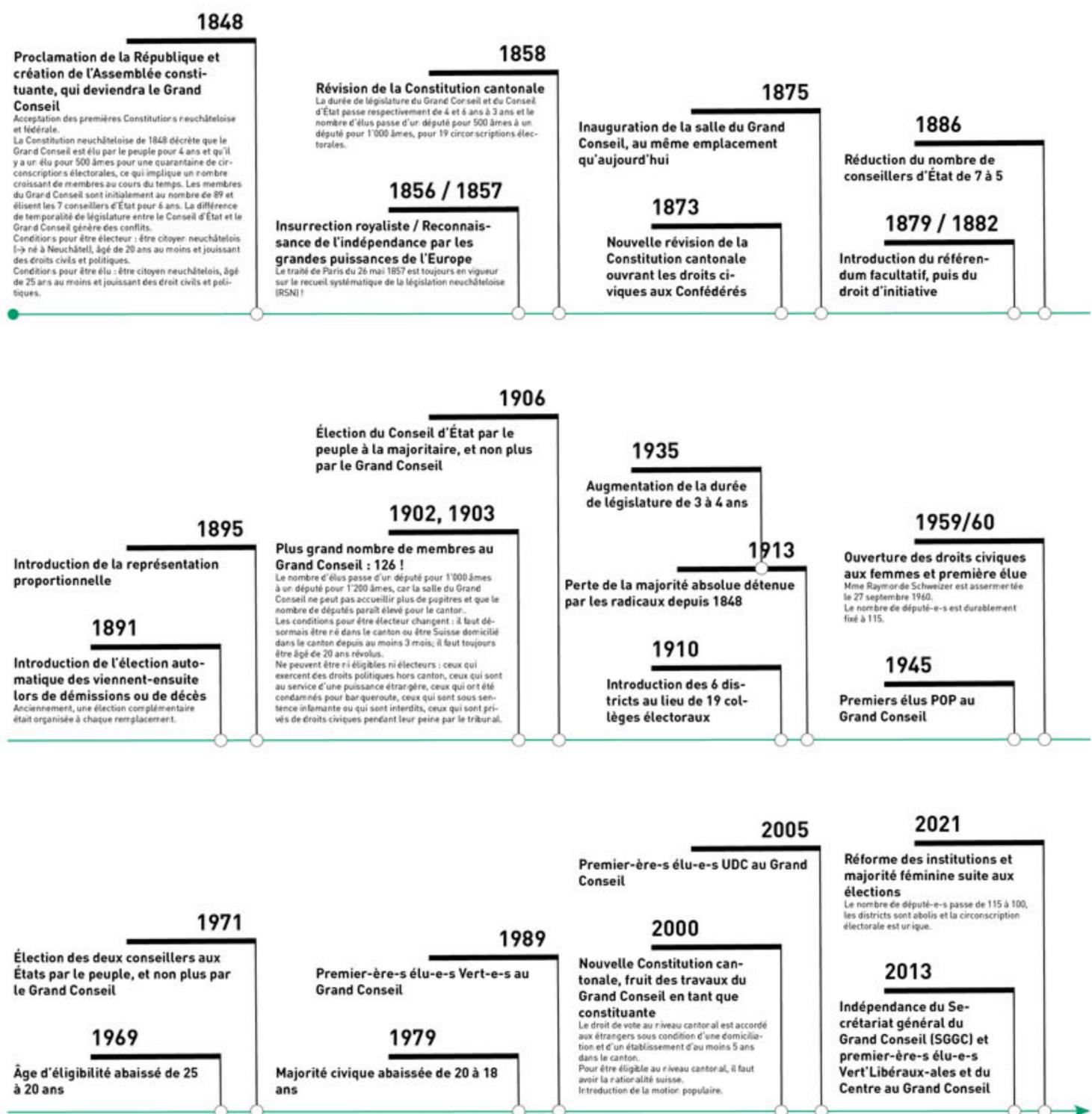
En mars 1848, sitôt la République proclamée, une assemblée constituante était convoquée. Elle livra une première constitution cantonale puis, consacrée par le vote populaire, elle deviendra Grand Conseil. L'instauration d'un pouvoir parlementaire, lieu de décision et de débat, réunissant des représentant-e-s du peuple issu-e-s des différentes régions du canton et de tous les milieux sociaux, est un apport fondamental de 1848.

Depuis cette date, le « premier pouvoir » remplit sa valeureuse mission en légiférant, actant et discutant de sujets aussi variés qu'inépuisables. Des milliers de citoyens et citoyennes ont occupé ses bancs. Des milliers d'heures de débat ont résonné entre ses murs. Au regard de cette longue histoire, une certaine humilité s'impose et il est bien impossible de présenter de manière exhaustive la richesse de cette histoire. Néanmoins, il serait a contrario dommage de l'ignorer et de ne pas en faire une source d'inspiration pour le présent.

Au travers de quelques thématiques choisies et de sources souvent méconnues, nous vous invitons à vous plonger dans l'histoire du parlement neuchâtelois et à découvrir quelques-unes des différences ou des similitudes qui existent entre hier et aujourd'hui.

## Chronologie

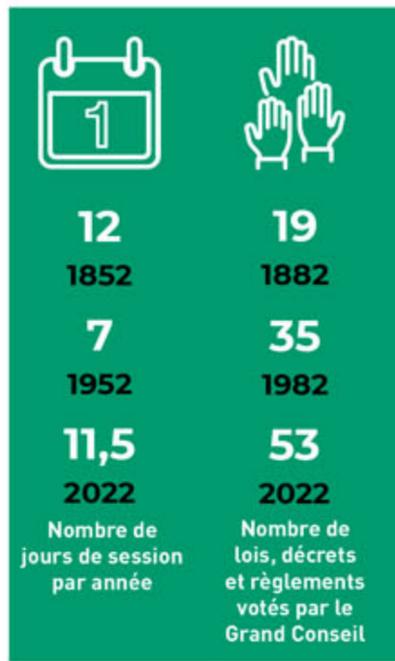
### Principales évolutions et événements marquants



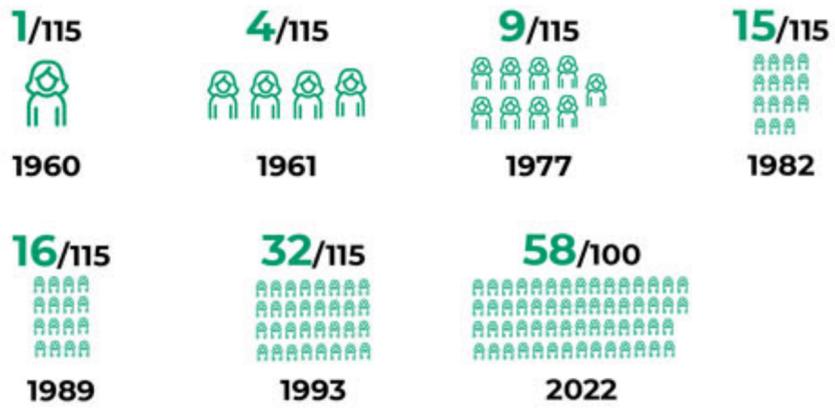
Séance du Grand Conseil, 1949. Source : Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds - Département audiovisuel (DVA). Fonds photographique de L'Express.

# Le Grand Conseil de Neuchâtel en quelques chiffres

## Évolution des partis politiques



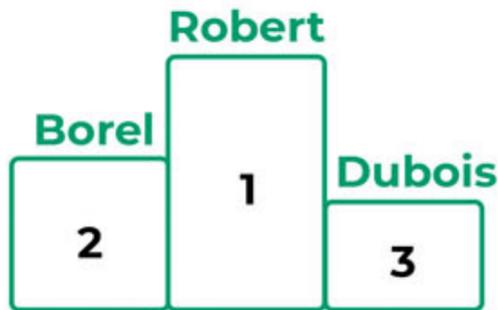
## Nombre de femmes au Grand Conseil



## Nombre d'habitant-e-s pour 1 élu-e

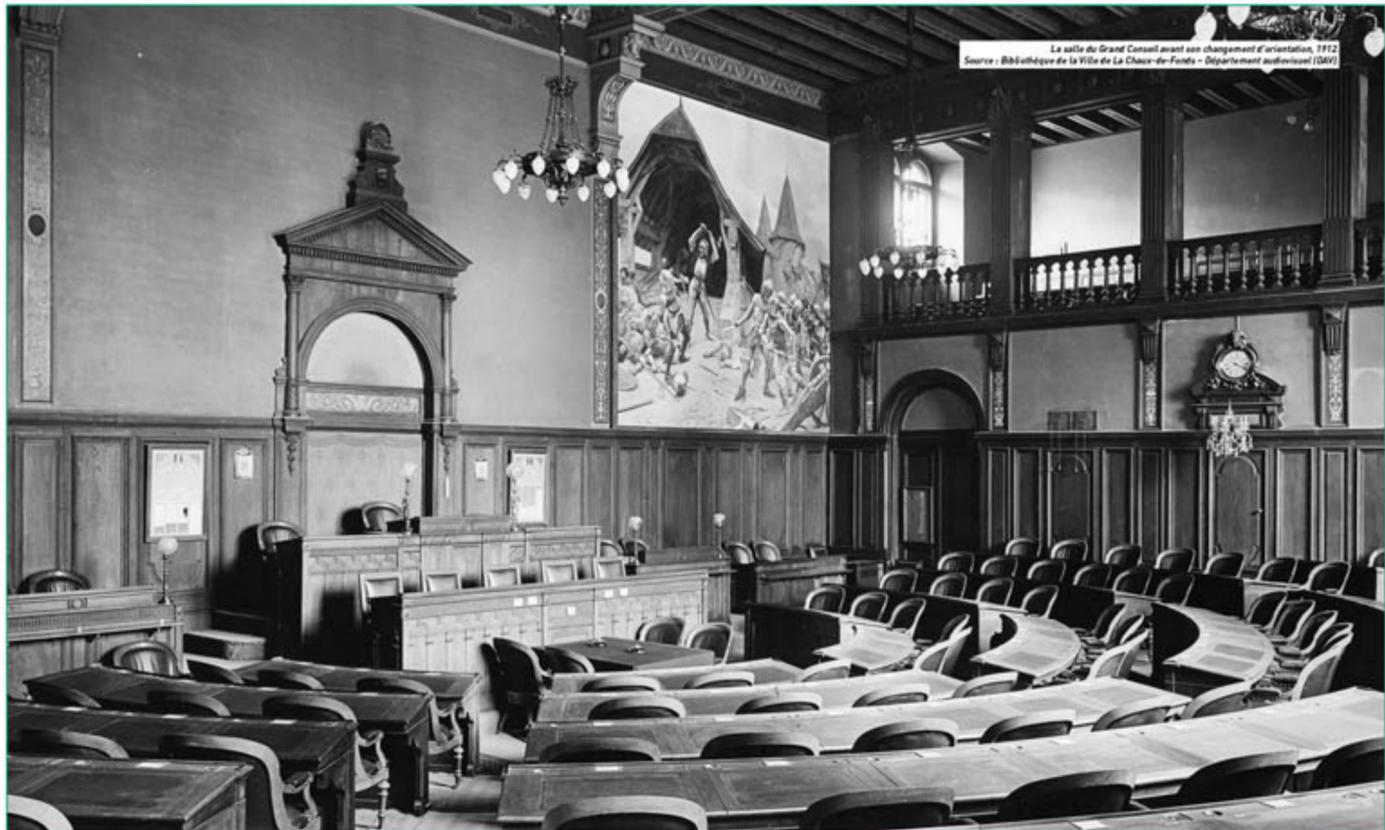


## Podium des trois noms de famille les plus représentés parmi les député-e-s



# Une petite histoire de la salle du Grand Conseil

*La salle où siège actuellement le Grand Conseil neuchâtelois n'a pas toujours été telle que nous la connaissons. Elle a en effet subi de nombreuses transformations au cours du temps, sans pourtant renoncer à son patrimoine unique. Visite guidée !*



La salle du Grand Conseil avant son changement d'orientation, 1912. Source : Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds - Département audiovisuel (DAV)

Inaugurée le 15 novembre 1875, la salle du Grand Conseil a été construite et aménagée là où se tenaient autrefois une cuisine, un réfectoire et une cour attenante aux bâtiments du Chapitre et au château (et plus anciennement des écuries !). Le chantier s'est déroulé de 1872 à 1875 sous la direction de l'architecte cantonal Alphonse Droz, avec la collaboration de l'architecte James-Édouard Colin. Jusque-là, le Grand Conseil se réunissait dans l'actuelle salle des États, située dans l'aile sud du château, qui est aujourd'hui mise à la disposition du pouvoir judiciaire et accueille notamment des audiences.

## Un mobilier historique

La plupart du mobilier et la majorité des fauteuils de la salle du Grand Conseil ont ainsi traversé les époques depuis les premiers aménagements, témoins des nombreuses personnalités ayant fréquenté les lieux et des débats qui ont rythmé la vie cantonale. Seules la disposition et la décoration de la salle ont connu des changements, pour s'adapter notamment à la variation de la taille de l'assemblée au fil du temps.

Ainsi, le plus grand changement intervient en 1952, quand la salle entre de nouveau en fonction après avoir été entièrement remaniée : alors que jusque-là les députés tournaient le dos à la façade côté lac et que la salle jouissait encore de deux galeries, la nouvelle salle se dote désormais d'ouvertures sur la façade nord et l'hémicycle est dorénavant tourné vers l'ouest, mesure qui permet de gagner quelques places supplémentaires et d'améliorer l'éclairage. Les autres changements majeurs sont la suppression de la galerie ouest, le rajeunissement du mobilier, l'installation d'une tribune pour les orateurs et la modernisation de la décoration.

## Éclairage, chauffage et autres joyusetés

Car si l'éclairage est un souci récurrent concernant cette salle comme la précédente, d'autres problèmes sont régulièrement dénoncés : courants d'air, mauvaise acoustique et exigüité de la salle, qui tiennent beaucoup à l'emplacement singulier des lieux, sont ainsi des sujets et préoccupations qui reviennent régulièrement dans les rangs de l'hémicycle.

Les questions de chauffage ont ainsi toujours été au cœur des débats tout au long de l'histoire du Grand Conseil. Ne l'étaient-elles pas encore il y a quelques mois à peine pour dénoncer – une fois n'est pas coutume – une température trop élevée dans un contexte de risque de pénurie d'énergie ?! Sans doute cela contribue-t-il au charme particulier de cette salle, magnifique trait d'union entre deux lieux emblématiques du canton, la collégiale et le château.

## Le saviez-vous ?

- 7%, c'est l'angle de la pente de l'actuelle salle du Grand Conseil.
- Le 25 avril 1898, le parlement adopte un décret qui statue sur le fait que le Conseil d'État ne tournera plus le dos au parlement, mais lui fera face.
- Avant 1952, les députés étaient assis sur des sièges à roulettes.



Séance du Grand Conseil célébrant le 120<sup>e</sup> anniversaire de la République, 1973. Source : Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds - Département audiovisuel (DAV). Fonds photographique de L'Express.

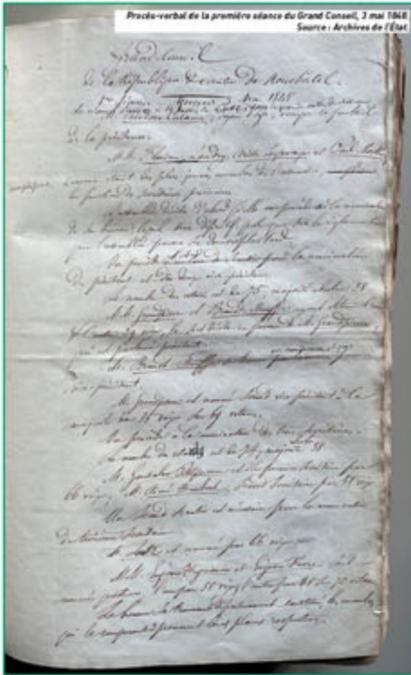
# La fondation du Grand Conseil en 1848

## L'affirmation du nouveau pouvoir parlementaire

Avant la révolution de 1848, des ébauches de parlement ont existé, avec la création en 1814 des Audiences générales, transformées en 1831 en Corps législatif. Ces assemblées étaient toutefois loin de former un pouvoir indépendant. En effet, on y trouvait en majorité des représentants désignés par le prince, avec des prérogatives très réduites. Il s'agissait plus de chambres de consultation et d'enregistrement que de vrais parlements avec une capacité d'initiative et d'action. Dans les années qui ont précédé la révolution, les forces progressistes revendiquaient avec insistance la création d'un organe législatif et représentatif de la population.

Ce fut donc un pas important, au lendemain de la prise de pouvoir du 1<sup>er</sup> mars, que d'instituer une assemblée constituante afin de doter la jeune République et canton de Neuchâtel d'une constitution. Cette assemblée, composée de 88 républicains et un seul royaliste – les autres ayant opté pour l'abstention –, est élue dans le courant du mois de mars et engage ses travaux au pas de charge.

En moins d'un mois, un projet est élaboré et soumis au vote du peuple. Le 30 avril 1848, par 5'813 voix contre 4'679, la première constitution cantonale est acceptée. Trois jours plus tard, l'assemblée constituante devient officiellement Grand Conseil. Comme en témoignent les bulletins et les recueils de lois, les premières années seront marquées par une très intense activité législative touchant à de nombreux domaines fondamentaux et posant les bases des institutions modernes.



Les souvenirs du premier président du Grand Conseil, Louis Grandpierre (1806-1876), élu du Val-de-Travers, qui sera également par la suite conseiller d'Etat puis conseiller national, sont particulièrement savoureux à lire pour se faire une idée de cette genèse.

### Mémoires politiques de L. Grandpierre publiés à Neuchâtel en 1877 :

« Les députés se trouvaient réunis sans se connaître, et tous, si l'on en excepte Jeanrenaud-Besson, étaient novices dans la vie parlementaire. On savait que tous les membres étaient républicains, et on comptait sur la bienveillance mutuelle ; mais la tribune publique était remplie, et bien qu'elle comptât beaucoup d'amis, on savait aussi que le parti royaliste y était assez fortement représenté et qu'il serait trop heureux s'il trouvait dans notre manière de procéder quelque ridicule à signaler. [...]

Le gouvernement provisoire, qui savait à quel point les députés se connaissaient peu, voulut leur éviter tout embarras dans les choix à faire et se conduisit absolument comme l'avait fait l'ancien Conseil d'Etat envers le Corps législatif. Il avait dressé des listes pour toutes les nominations en perspective ; bien plus, toujours sous prétexte d'avancer les affaires, il élaborait un projet de règlement organique de l'assemblée, copié en grande partie sur le règlement du Corps législatif. Jeanrenaud-Besson, en qualité de président, fit la proposition d'adopter ce règlement sans discussion, et personne n'ayant osé prendre la parole contre cette manière d'agir, le règlement fut adopté à l'unanimité moins une voix, celle d'Ami Girard. J'étais bien vu du gouvernement provisoire et j'avais une grande confiance en lui ; mais j'avoue que les allures qu'il prit dès le début à l'égard de la Constituante me scandalisèrent. Je m'étais imaginé que la Constituante allait être quelque chose, et je la voyais se laisser mener comme un enfant. [...]

### Procès-verbal de l'assemblée constituante, ouverture de la première séance du 5 avril 1848 par le président provisoire et doyen d'âge, Théodore Calame

« C'est une grande, une imposante solennité que celle de ce jour. Une assemblée nationale constituante à Neuchâtel est un de ces événements que la Providence permet à de rares époques pour apprendre aux peuples qu'ils ne doivent jamais désespérer de leur cause, et une leçon terrible aux grands de ce monde, de la fragilité de leur pouvoir, lorsqu'il n'a pas pour base la justice et pour résultat le bonheur des peuples qui leur sont confiés. Les fautes sans nombre commises par le gouvernement déchu avaient mis notre pays sur le bord de l'abîme ; notre heureuse révolution le sauve d'une ruine inévitable.

Nous sommes appelés, chers concitoyens, à doter notre jeune république d'une constitution en harmonie avec les lumières et les besoins de l'époque, d'une constitution qui sera le fondement du nouvel édifice social qui va s'élever sur les ruines de la féodalité, de l'aristocratie, de l'arbitraire. Plus de prérogatives de rang, de naissance, de fortune, plus de castes, de corporations privilégiées. Tout pour le peuple et par le peuple : telle doit être notre devise, la règle de notre conduite, le sujet de nos délibérations. »

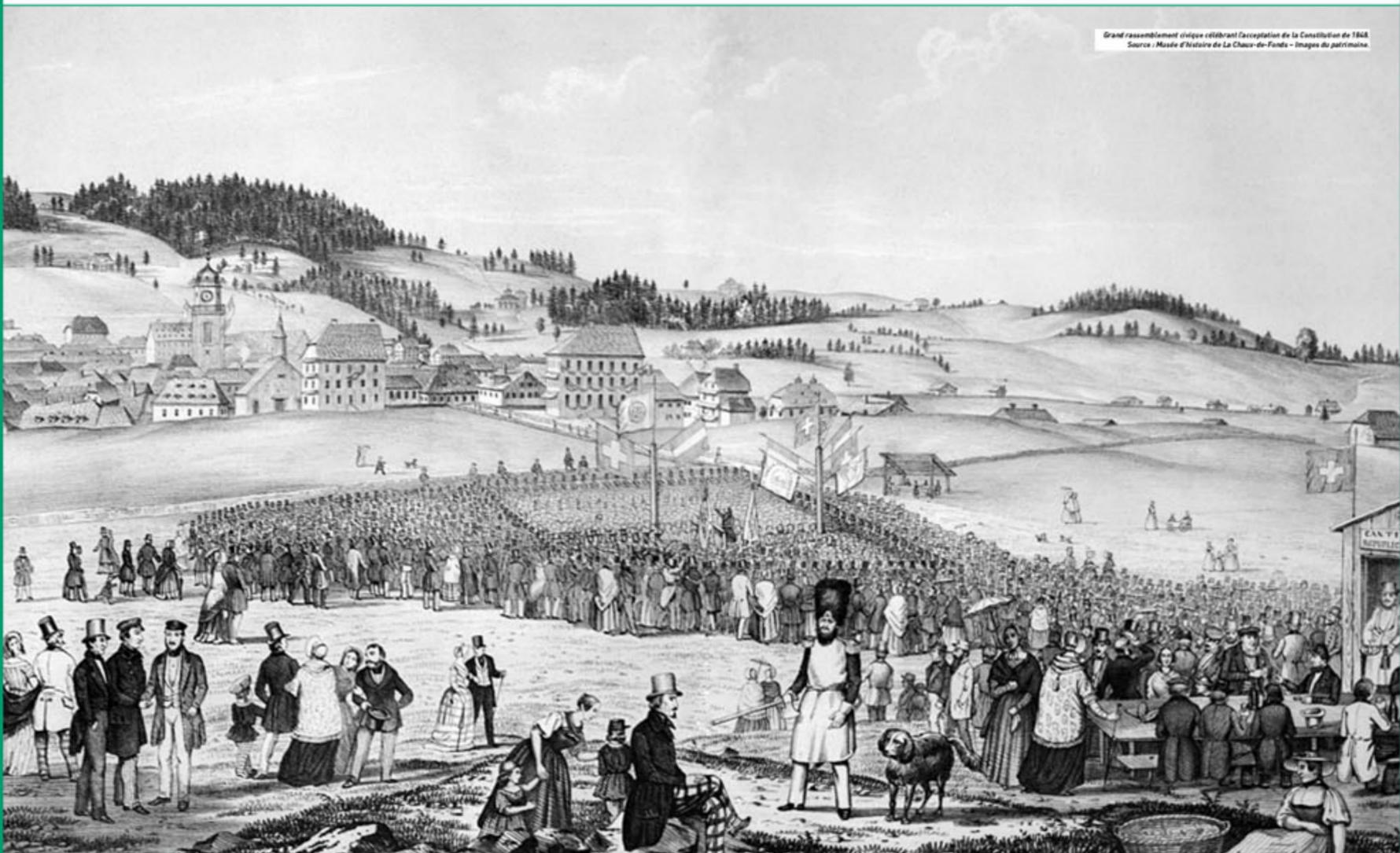
Le gouvernement provisoire agissait-il par calcul, dans le but de continuer à mener les affaires en mettant la Constituante sous sa dépendance ? Ses actes sembleraient le prouver, et dès le premier jour il avait admirablement réussi ; mais ce succès lui-même frappa les députés, qui, honteux du rôle ridicule qu'on leur faisait jouer, ne tardèrent pas à avoir une plus juste idée de leurs devoirs, ce qui amena une réaction. Ami Girard, qui n'avait pu supporter l'escamotage du règlement, en proposa un autre de sa façon et demanda son adoption. Après que ce travail eut été renvoyé à une commission, l'assemblée le discuta article par article, et il fut adopté. Ce règlement valait un peu mieux que le précédent ; mais là n'était pas le point capital : il s'agissait de montrer au gouvernement provisoire que la Constituante ne se laisserait pas mener comme cela avait eu lieu le premier jour. [...]

Un autre acteur de l'époque nous a laissé un témoignage instructif et qui corrobore le précédent, mais du point de vue de l'exécutif. Il s'agit d'Aimé Humbert (1819-1900), membre du premier Conseil d'Etat et fidèle compagnon de route d'Alexis-Marie Piaget. Il sera également conseiller aux Etats. Dans son ouvrage sur Alexis-Marie Piaget publié en 1888, il relate que :

« À quelques députés qui reprochaient à Piaget de s'être trop hâté de convoquer l'Assemblée, il répondit qu'il lui importait au contraire de réunir promptement les mandataires du peuple, afin qu'on ne crût pas que l'autorité provisoire voulût garder le pouvoir une minute de plus qu'il n'était strictement nécessaire. [...] Comme le fait observer Grandpierre, les députés reçurent la plus fâcheuse impression de la manière dont se passa la première séance. Au début, lorsque le Gouvernement eut déclaré que tous les procès-verbaux des collèges électoraux étaient parfaitement en règle, il n'offrit point de les soumettre au contrôle de l'Assemblée. Conformément à l'usage établi par l'ancien Conseil d'Etat envers le Corps législatif, il avait dressé des listes préparatoires pour toutes les nominations en perspective. [...]

Il fallait faire la preuve de la révolution pour démontrer qu'elle était juste. C'est pourquoi, immédiatement après la démolition, vint la construction. Elle s'opéra en quatre années. Pendant la durée de la première législature de la République, l'ensemble des lois organiques s'élabora, et ce grand œuvre s'accomplit non sans retouches, mais sans incohérence et sans lacunes. [...] La législation de 1848 à 1852 porte le cachet de l'unité aussi bien que de la spontanéité. Tous les ouvriers qui y ont pris une part vraiment effective se sont distingués par leur zèle, leur dévouement, leur infatigable persévérance. Jamais les chantiers n'ont offert le spectacle de l'ennui, de la lassitude, de la contrainte. »

Grand rassemblement civique célébrant l'acceptation de la Constitution de 1848. Source : Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds - Images du patrimoine.



# Extraits de débats passés... sans être dépassés

**Les bulletins du Grand Conseil constituent depuis 1848 la mémoire du parlement. Ils contiennent une matière inépuisable pour comprendre l'histoire du canton. Voici quelques extraits de débats du XIX<sup>e</sup> siècle, morceaux choisis pour leur troublante actualité.**

## Attractivité et cohésion cantonale à l'ordre du jour

« Le dépeuplement de nos Montagnes, les centres de la fabrication horlogère se transportant sur un ou plusieurs points situés sur une ligne ferrée par le fait du courant commercial, de l'assurance de fabriquer dans des conditions infiniment plus favorables, résultant de la vie à bon marché, une immense ruine immobilière, tout cela, Messieurs, serait pour les districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds la conséquence de leur isolement de la voie ferrée. Cette situation, M. le président et Messieurs, impose des devoirs au Grand-Conseil : toutes les parties du pays sont solidaires de la prospérité ou de la ruine de l'une d'entre elles, et en présence de la perspective qui menacerait deux de nos districts, la Commission espère que c'est aussi à l'unanimité que vous reconnaîtrez qu'il y a utilité publique au prompt établissement d'un chemin de fer dans ces districts. »

*Séance du 1<sup>er</sup> mars 1855, rapport de la Commission chargée d'examiner la question des chemins de fer.*

## De l'utilité du parlement !

**NEUCHÂTEL.** — Le grand-conseil se réunit le 27 avril, pour suivre et achever son ordre du jour de la dernière session.  
— On lit dans *l'Union libérale* : « On nous affirme que la commission nommée par le grand-conseil pour examiner la gestion du conseil d'état, a trouvé dernièrement, en faisant l'inspection des prisons, un prévenu qui s'est plaint d'attendre depuis des mois son jugement. Informations prises, la commission aurait appris qu'un arrêt de non-lieu avait été prononcé, il y a environ deux mois, et que le prisonnier avait été oublié dans les prisons. Comme la liberté est le plus précieux bien d'un citoyen, nous espérons, si le fait est exact, qu'une enquête sera ouverte et que le service des prisons sera réorganisé de manière à empêcher le renouvellement d'un aussi grave injustice. »

*Feuille d'avis de Neuchâtel, 22 avril 1868.*

## Nostalgie d'une époque faste et légère... fiscalement

« Le temps n'est plus où à pareille époque de l'année, le contribuable neuchâtelois avait coutume d'apprendre que malgré les sinistres prévisions d'un budget soigneusement établi et sagement pondéré, les recettes de l'exercice dépassaient notablement le chiffre des dépenses ! Avec quelle joie il procédait en esprit à la répartition de l'excédent qui se convertissait pour l'un en un tronçon de route, pour l'autre en une correction de rivière, pour un troisième en une construction depuis longtemps convoitée... Il y avait bien par ci par là quelques désillusions, quelques mécontentements ; on ne pouvait donner satisfaction à chacun à la fois, mais enfin on se consolait : n'était-ce pas l'âge d'or ? Mais laissons là le passé auquel nous ne jetons un coup d'œil de regret que par reconnaissance et considérons l'avenir vers lequel nos regards se portent avec une certaine inquiétude ; non pas que nous manquions de foi dans le développement, momentanément arrêté, de notre prospérité, de notre richesse nationale ; mais parce que nous craignons de voir les mesures proposées pour équilibrer nos finances cantonales comprimer, si elles ne le compromettent, l'essor de ce développement. »

*Séance du 1<sup>er</sup> février 1876, rapport de minorité de la commission concernant l'introduction de l'impôt progressif.*

## Mobilisation contre un ennemi invisible mais terrible pour la région : le phylloxéra

« Notre petit pays, déjà si douloureusement éprouvé par une crise industrielle et commerciale persistante, voit tout à coup son horizon s'assombrir encore par l'apparition d'un nouveau péril. Le phylloxera, ce redoutable ennemi, qui a déjà dévasté plus de 700,000 arpents de vigne en France, vient d'être découvert au cœur de notre vignoble neuchâtelois, dans les territoires de Colombier et de Trois-Rods.

Notre conduite est donc toute tracée ; l'État doit intervenir énergiquement pour la répression du fléau [...]. Il n'est donc pas permis d'hésiter ; ce serait se mettre en contradiction avec les intérêts, les idées et les sentiments du pays ; ce serait manquer à tous les devoirs d'un patriotisme éclairé. [...]

Aide-toi, le Ciel t'aidera ! Nous avons obéi à la sage et consolante pensée qui repose dans ce précepte, et nous avons en toute hâte pris des mesures préservatrices pour combattre le fléau. Nous sommes fermement convaincus que vous donnerez à ces mesures toute votre approbation et que vous nous autoriserez à en poursuivre l'exécution. »

*Séance du 31 juillet 1877, exposé du Conseil d'État.*

## Vaccination obligatoire acceptée sans opposition et sans grand débat

« Depuis plusieurs années déjà, le Conseil d'État s'était aperçu que les règlements sur la matière étaient insuffisants pour obliger les parents à faire vacciner leurs enfants et que, soit par négligence, soit par préjugé, un grand nombre de personnes trouvaient moyen de soustraire leurs enfants à l'opération préservatrice de la vaccination.

Mais la petite vérole n'en a pas moins continué à sévir avec une grande intensité dans plusieurs districts, particulièrement au Val-de-Travers, où [...] il est mort soixante personnes de la petite vérole, dont presque toutes n'avaient pas été vaccinées.

L'urgence en est suffisamment démontrée pour que l'on puisse s'attendre à ce qu'il soit voté par le Grand-Conseil et accueilli sans répugnance par nos populations, qui doivent maintenant comprendre qu'on ne leur demande rien que de juste et raisonnable en les astreignant à se préserver et à préserver leur voisin de la contagion, au moyen d'un procédé dont l'efficacité est désormais hors de doute, qui n'offre rien de dangereux, et dont la Providence a permis la découverte pour neutraliser et combattre l'une des plus cruelles maladies qui affligent l'humanité. »

*Séance du 25 mai 1855, exposé du conseiller d'État Charles-Louis Jeanrenaud-Besson à propos d'un projet de loi sur la vaccination.*

## Entre fédéralisme et progrès, adresse aux générations futures à l'occasion de l'inauguration de la salle du Grand Conseil

« Cette salle ne sera pas seulement le salon d'honneur des représentants du peuple, elle sera encore le salon d'honneur du peuple lui-même qui, grâce à ses vastes tribunes, pourra assister commodément et quand il lui plaira à toutes les discussions concernant les affaires du pays. Et ainsi se réveillera l'attention publique parfois trop indifférente jusqu'ici à nos débats parlementaires. Maintenant quelle sera, dans l'avenir, la destination de cette belle salle ? Les générations futures y enverront-elles encore des représentants pour discuter de leur administration et de leurs lois ?

Nous le savons, il existe en Suisse des esprits qui ne craindraient pas de voir un jour les Grands Conseils cantonaux remettre en mains d'une Assemblée fédérale tous leurs droits législatifs, ne gardant pour leur part que les attributions d'un simple Conseil administratif. Le peuple neuchâtelois veut le progrès. Il le veut dans tous les domaines, dans toutes les directions.

Il revendiquera toujours ce droit parce qu'il estime que lorsqu'il y aura quelque progrès à apporter dans l'une ou l'autre de ces lois, nul mieux que lui, par l'organe de ses mandataires, ne pourra le faire d'une manière qui réponde véritablement aux besoins et aux intérêts particuliers du canton. [...] Aussi pouvons-nous avoir la ferme confiance, l'entière conviction que pendant longtemps encore les Grands Conseils cantonaux subsisteront comme corps législatifs et qu'ainsi, la salle que nous inaugurons aujourd'hui conservera longtemps aussi la destination que nous lui avons donnée.

Et à ce vœu je me permets d'en ajouter un autre ; c'est que tous ceux qui siègent actuellement dans cette enceinte et tous ceux qui y siégeront dans la suite des temps, aient constamment présente à l'esprit la magnifique devise gravée au frontispice du siège de la Présidence : La justice élève les nations. »

*Séance du 15 novembre 1875, discours du président Constant Ribaux.*

## Exil fiscal ?

— Il nous paraît utile de relever un fait cité par M. Paul Jeanrenaud dans le discours qu'il a prononcé au grand-conseil le 2 février courant, sur la question de l'impôt progressif.

L'orateur a démontré que dans un pays industriel comme le nôtre, il faut chercher à attirer les gens riches et éviter toutes les occasions qui pourraient les éloigner. Or il connaît sous ce dernier rapport des cas qui se sont produits à Neuchâtel. « Il cite trois personnes qui, disposées à se fixer dans notre ville, y ont renoncé en apprenant qu'il était question de l'introduction du principe progressif. Une de ces personnes avait loué un appartement de l'immeuble que la Société de construction a bâti sur les nouveaux terrains de l'Évole. Le bail était fait pour 4000 fr. par an. Le locataire a donc un joli revenu. Le bail a été résilié et c'est autant que perd le fisc. »

*Feuille d'avis de Neuchâtel, 12 février 1876.*



# Extraits de débats passés... sans être dépassés (suite)

## La diversification de l'activité et la promotion économique en réponse à la crise

« La crise industrielle qui éprouve notre petit pays et qui semble depuis quelque temps redoubler d'intensité fait surgir actuellement de graves problèmes qui appellent impérieusement l'attention et la sollicitude des pouvoirs publics.

Ce n'est pas qu'il y ait stagnation générale de la production horlogère, disparition du crédit, que toutes les transactions soient arrêtées ; non, ce n'est pas là ce qui caractérise la situation économique actuelle, car nous voyons encore bien des fabricants, surtout celui qui s'appliquent à construire la bonne montre civile à bon marché, qui, loin de ralentir leur production, l'ont augmentée [...] ; ce qu'on peut dire, et c'est là le caractère distinctif de la crise actuelle, c'est que le nombre des ouvriers qui sont occupés à cette production est aujourd'hui disproportionné à l'étendue des travaux qu'elle exige, c'est que la concurrence, dont notre industrie a dû, comme toutes les autres, subir les lois, ayant diminué la moyenne des profits en même temps qu'elle a partout simplifié les procédés de fabrication, la somme de travail qui était appliquée à notre production horlogère est maintenant surabondante. [...] Là où il était besoin autrefois d'avoir cent ouvriers, cinquante peuvent suffire. Nous avons donc à rétablir chez nous un équilibre dans la distribution et la répartition du travail ; les travailleurs qui ne peuvent plus être occupés aux emplois de l'industrie horlogère doivent se porter ailleurs. Voilà la vérité sur notre situation économique ! [...] Nous savons bien qu'il n'y a pas d'État social qui puisse assurer la permanence et la régularité de la production, qui ait la puissance de créer instantanément le travail lorsqu'il fait défaut, mais nous sommes persuadés, d'autre part, que, dans un état social bien organisé, là où les ressources abondent, là où les capitaux accumulés par l'épargne sont nombreux, comme cela est le cas chez nous, là où le riche comme le pauvre savent comprendre les devoirs de leur situation, là où les autorités publiques, dans la mesure de leurs ressources et dans les limites que la sagesse autorise, ont toujours su venir au secours des malheurs individuels, on doit arriver à franchir plus rapidement cette période de transition que créent toujours les perturbations économiques comme celles que nous subissons. »

*Séance du 14 juillet 1879, rapport du Conseil d'État sollicitant un crédit extraordinaire de 2'000 francs destiné à permettre l'étude des nouvelles industries qui pourraient être introduites dans le canton.*

## Assainir les finances cantonales : oui, mais comment ?

**NEUCHÂTEL.**  
— Le Grand-Conseil s'est ensuite occupé de la question financière, c'est-à-dire des voies et moyens d'assurer l'équilibre financier du budget de la république. Il s'est trouvé en présence de trois solutions : — celle du Conseil d'État, proposant l'introduction de l'impôt sur le timbre ; — celle de la majorité radicale de la Commission, proposant la suppression de la Cour d'appel, l'impôt progressif et l'impôt sur les successions en ligne directe — et celle de la minorité libérale de la Commission, proposant une simple conversion de dette, qui, d'après les calculs faits, procurerait à l'État, sans demander au peuple de nouveaux impôts, les ressources dont il dit avoir besoin.  
Appelé à choisir entre ces trois solutions, le Grand-Conseil a écarté cette dernière et il a pris en considération toutes les autres ; il a renvoyé à l'examen du Conseil d'État la question de la suppression de la cour d'appel, à celui de la commission qui les avait proposés l'impôt progressif et l'impôt sur les successions en ligne directe et à celui d'une commission spéciale l'impôt du timbre.

*Feuille d'avis de Neuchâtel, 19 juillet 1881.*

## Fusionner les communes pour renforcer leur moyen d'action

« Nous proposons de prononcer la réunion de plusieurs communes [notamment Thielle et Wavre ainsi que Les Éplatures et La Chaux-de-Fonds] qui n'ont, dans notre opinion, qu'une population réduite et des ressources insuffisantes pour constituer une bonne organisation communale. Nous ne méconnaissons pas la gravité d'une semblable mesure ; nous savons que ces communes, si petites qu'elles soient, sont profondément attachées à leur autonomie et qu'elles se considèrent comme lésées dans leurs droits et dans leurs intérêts, malgré les avantages certains qu'elles retireront de leur fusion et les progrès de toutes sortes qui ne manqueront pas de sortir du nouvel état des choses. [...] Ce qui nous a essentiellement guidés dans la mesure que nous vous soumettons, c'est la nécessité de donner à nos nouvelles communes une base assez large, une population et des ressources suffisantes pour qu'elles puissent à la fois trouver dans leur sein les éléments d'une bonne administration, les capacités intellectuelles et morales nécessaires à la gestion de leurs services publics et les moyens financiers de subvenir à ces services et aux obligations que la loi impose aux communes. En raison de la modicité de leurs ressources et du nombre restreint de leurs habitants, les petites communes sont trop souvent un empêchement insurmontable à une bonne organisation municipale. On n'y trouve pas les éléments indispensables à la vie communale, au fonctionnement régulier des organes de l'administration communale et on n'y rencontre que difficilement des administrateurs à la hauteur de leur tâche et capables de bien gérer les affaires communales ; c'est le régime de la faiblesse et de l'impuissance ! »

*Séance du 1<sup>er</sup> novembre 1887, exposé du conseiller d'État Robert Comtesse à propos d'un projet de loi sur les communes.*

## Malaise démocratique face à la faible participation aux scrutins

« Nous estimons qu'il est utile et nécessaire, dans les conditions actuelles de notre vie démocratique, d'affirmer solennellement dans la loi le principe de l'obligation du vote. [...] »

Ce principe de l'obligation du vote est tout aussi légitime et incontestable que celui de l'obligation du service militaire, du jury ou de l'instruction primaire [...].

Si la démocratie veut prétendre au gouvernement définitif des sociétés modernes et affirmer de plus en plus la supériorité de son principe sur les institutions monarchiques ou oligarchiques, [...] elle doit, si elle ne veut pas dégénérer, se prémunir contre l'abstentionnisme qui est le plus grave péril qui puisse menacer l'avenir des institutions démocratiques, et lorsque ce péril est nettement accusé comme il l'est dans notre canton, elle ne doit pas hésiter à proclamer le principe de l'obligation du vote. Nous ne verrons plus alors des députés nommés par 200 ou 300 voix sur 2'000 ou 3'000 électeurs ; nous n'entendrons plus répéter si souvent au lendemain des jours de scrutin et en constatant la désertion des électeurs cette parole désolante : « Ah ! si tout le monde votait ! » et nous sortirons d'une situation pénible, équivoque, dangereuse et qui n'est pas digne d'une démocratie éclairée, consciente de ses devoirs et soucieuse de son avenir !

N'omettons pas d'ajouter qu'il y va de notre dignité et de notre influence sur le terrain fédéral et dans le concert des États confédérés et que la faible participation que nous apportons trop souvent dans des rotations fédérales importantes amoindrit notre rôle et notre autorité dans le domaine des affaires fédérales ! »

*Séance du 29 octobre 1890, exposé du Conseil d'État dans le cadre du débat relatif à l'introduction de la proportionnelle.*

*Vue du Château aux environs de 1860, avant l'édification de la salle du Grand Conseil.  
Source : Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel.*



# Représentation des femmes au Grand Conseil

À plusieurs moments de son histoire, le Grand Conseil neuchâtelois a fait œuvre de pionnier en matière de représentation des femmes dans la vie politique. Il est ainsi un témoin remarquable de l'évolution de notre société.

Dès le début de XX<sup>e</sup> siècle, dans le sillage des combats menés ailleurs dans le monde, des femmes s'unissent dans le canton pour revendiquer le droit de vote, mais ce n'est qu'en 1919 qu'est organisé le premier vote sur la question, visant à accorder les droits politiques aux femmes sur le plan cantonal. Le non recueille alors 69% des voix.

## Les femmes en politique : une place gagnée de haute lutte

Ce n'est qu'en 1941 qu'un deuxième projet est soumis à l'avis du peuple. Le droit de vote féminin, sur le plan communal cette fois, est rejeté à 75%. Avec des slogans aussi percutants que « Protégez vos foyers, votez non » (voir encadré), les opposants au vote féminin ont de belles heures devant eux. Sept ans plus tard, en 1948, alors que le rôle tenu par les femmes pendant les deux guerres mondiales est désormais reconnu, un troisième projet est rejeté tout aussi nettement que les deux premiers par 67% de non.

En 1959, le canton de Neuchâtel se montre enfin favorable au droit de vote et d'éligibilité des femmes : alors que cette avancée est refusée sur le plan fédéral lors de la votation de février, elle est acceptée à Neuchâtel, laissant penser que le canton est désormais prêt à l'acceptation d'un nouveau projet. Le 27 septembre 1959, les Neuchâteloises obtiennent ainsi le droit de voter comme leurs pères, maris et fils, deux ans après les Vaudoises et un an après les Genevoises.

## Le Grand Conseil Neuchâtelois pionnier

Neuchâtel se place ainsi parmi les trois premiers cantons à accorder le droit de vote aux femmes, dans une Suisse encore très divisée sur la question, voire franchement opposée, puisque le droit de vote féminin ne sera accordé sur le plan fédéral qu'en 1971.

Neuchâtel se démarque encore en 1960 : une année exactement après que le droit de vote et d'éligibilité aux échelons cantonal et communal a été accordé aux Neuchâteloises, le Grand Conseil accueille en son sein Raymonde Schweizer, en remplacement d'un député décédé, qui devient ainsi la première Suisseuse élue dans un parlement cantonal. Originaire de La Chaux-de-Fonds, dont elle dirige alors l'école de travaux féminins, cette socialiste, syndicaliste et féministe, militant notamment pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, prête serment le 27 septembre 1960. Son mandat sera renouvelé jusqu'en 1969. En parallèle, elle sera en 1965 la première candidate féminine au Conseil des États. Elle ouvre ainsi la voie et sera bientôt rejointe dans l'hémicycle par d'autres femmes, dès 1961.

Dernièrement, Neuchâtel a encore marqué les esprits en faisant accéder une majorité de femmes au Grand Conseil lors des élections cantonales de 2021. Ainsi, alors que le canton fête les 50 ans du droit des femmes, les femmes occupent 58 sièges sur 100, du jamais-vu en Suisse dans un parlement cantonal.

## Et du côté du Conseil d'État ?

Si l'exécutif neuchâtelois compte actuellement deux femmes – Mesdames Florence Nater et Crystel Graf –, il a fallu attendre 1997 pour qu'une femme soit élue conseillère d'État ! Il s'agit de la socialiste Monika Dusong, qui siègea de 1997 à 2005. Furent ensuite élues Mesdames Sylvie Perrinjaquet, Gisèle Ory et Monika Maire-Hefti. Au total, seules six femmes ont ainsi occupé cette fonction dans notre canton à ce jour.

### « Protégez vos foyers, votez non »

Entre 1919 et 1959, le discours des opposants au droit de vote des femmes n'a guère évolué dans le canton de Neuchâtel. Morceaux de choix :

- 1919 : « En possession du suffrage féminin, la femme ne se contentera pas d'être le reflet des opinions de son mari et de ses fils. Elle voudra se faire elle-même un avis, lire les journaux, fréquenter les assemblées. Elle risquera alors fort de négliger son devoir de mère de famille, de désertier fréquemment son foyer. Plus grave : elle aura souvent sur les questions politiques une opinion contraire à celle de son mari. De là l'influence la plus déplorable sur la vie de famille. »
- 1941 : « À quoi aboutit le suffrage féminin ? Ou bien la femme vote comme l'homme, et alors cela ne change rien à rien. Ou bien elle vote contre son mari, et alors c'est la discorde dans la famille. Électeurs, protégez vos foyers, votez non ! »
- 1959 : « La femme est profondément différente de l'homme. Chacune des cellules de son corps porte la marque de son sexe. Il en est de même de son système nerveux : les femmes doivent développer leurs aptitudes dans la direction de leur propre nature sans chercher à imiter les mâles. »

Extrait de l'article « Les Neuchâteloises ont le droit de vote depuis 50 ans », *ArInfo* du 28 février 2009.



## La première prise de parole de Raymonde Schweizer

### « Question Raymonde Schweizer

La commission chargée d'étudier la réorganisation de l'enseignement secondaire s'occupe de ce problème depuis plusieurs années. Pourtant son travail est loin d'être terminé. Considérant que les filles constituent le 49% de l'effectif des élèves fréquentant l'école secondaire (*Annuaire de l'Instruction publique 1959*) et que les Neuchâteloises sont maintenant « citoyennes à part égale », le Conseil d'État pourrait-il envisager d'adopter plusieurs femmes – mères de familles ou pédagogues – à cette commission ainsi qu'aux trois sous-commissions d'étude ?

En outre, lors de l'élaboration des nouveaux programmes, les commissions consultatives pour l'enseignement ménager et pour les travaux à l'aiguille seront-elles « consultées » ? (Déposée le 23 novembre 1960)

Mlle Raymonde Schweizer : – [...] J'aimerais insister pour que la section moderne compte quatre ans. En faisant cette intervention je pense particulièrement à l'instruction et à la préparation professionnelle des filles. Je voudrais qu'elles soient soumises à un régime aussi favorable que celui des garçons. Or la section qui comptera la plus grande proportion de filles sera certainement la section moderne. Est-ce parce qu'elles sont moins douées, moins intelligentes que les garçons ? Je ne le pense pas. Nos classes progymnasiales comptent actuellement déjà presque autant de filles que de garçons. Elles sont souvent parmi les meilleures élèves de la classe au début, et elles se distinguent par leur assiduité. Mais très vite, elles perdent cette avance et nombre d'entre elles quittent l'école et renoncent même à faire un apprentissage ou à acquérir une formation professionnelle sérieuse.

Pour quelles raisons ? Elles sont évidemment moins conscientes de cette nécessité d'une formation professionnelle. L'éducation devrait, en quelque sorte, leur inculquer cette nécessité. Plus vulnérables que les garçons, elles se découragent facilement. Dès lors, elles abandonnent très vite les études et, inévitablement, on les verra surtout fréquenter la section moderne. [...] Pour toutes ces raisons, j'aimerais que la section moderne compte quatre ans et j'émet un vœu encore. Tous nos programmes sont faits surtout pour les garçons et mon collègue m'a dit souvent que les filles doivent forcément s'adapter, puisqu'on réclame pour elles l'égalité dans tous les secteurs. Je suis d'accord, mais il me paraît que certaines nuances dans les programmes et surtout dans la façon de les enseigner, et particulièrement un plus grand nombre d'enseignantes dans le corps enseignant secondaire et gymnasial, aiderait certainement les futures étudiantes à vaincre des difficultés scolaires, physiologiques et psychologiques et permettraient ainsi d'intégrer un plus grand nombre de jeunes filles dans le circuit économique, alors que plusieurs secteurs souffrent d'une très grande pénurie. Je pense à l'enseignement, aux carrières médicales à tous les échelons, aux carrières administratives et à certaines professions réservées jusqu'à présent seulement aux garçons. »

Extrait de la première prise de parole de la députée Raymonde Schweizer en novembre 1960, tiré du *Bulletin du Grand Conseil*.



## Quelques dates

- 1959 Droit de vote et d'élection des femmes dans le canton de Neuchâtel.
- 1960 Raymonde Schweizer devient la première députée du Grand Conseil neuchâtelois.
- 1961 À la législature qui suit, on compte désormais quatre femmes dans l'hémicycle, toutes à gauche : Mesdames Lucette Fravre-Rognon, Marguerite Greub, Raymonde Schweizer et Thérèse Succhi.
- Avril 2021 En remportant 58 sièges sur 100, les femmes font du Grand Conseil neuchâtelois le premier à majorité féminine.

Prestation de serment de Raymonde Schweizer en 1960. Source : Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds - Département audiovisuel (DAV), Fonds F. Perret.



# Les coulisses du Grand Conseil

## Quelques aspects administratifs et logistiques du bon fonctionnement parlementaire

Le premier **règlement d'organisation du Grand Conseil** comptait quelque 149 articles, contre 380 aujourd'hui. À l'époque, il stipulait notamment que « le président ne délibère point, il n'agit et ne parle que comme organe du Conseil pour y maintenir l'ordre et faire exécuter la Constitution et le règlement », ayant pour mission de « rappeler à la question l'orateur qui s'en écarte ». Les députés disposent du pouvoir d'interpellation et d'initiative (équivalent du projet de loi ou de la motion). Le règlement d'alors prévoit aussi que « personne ne doit être interrompu dans son discours » et que « tout signe d'approbation ou d'improbation » est interdit durant les débats. Par ailleurs, concernant les prises de parole, il est simplement stipulé que « chaque opinant parle debout ou assis ».

L'**installation des autorités** en début de législature est toujours un moment solennel et découle d'un rituel presque immuable, bien que sa forme ait passablement évolué ces dernières décennies.

Extrait des Mémoires de Louis Grandpierre, premier président du Grand Conseil en 1848 :

La Constituante se réunit le 5 avril. Le gouvernement provisoire eut l'idée d'inaugurer les travaux de cette assemblée par un service religieux ; mais l'embarras fut grand : aucun pasteur du canton ne voulut officier. Au dernier moment, on dut recourir au pasteur de la Neuveville, M. Krieg, qui fit un discours improvisé. Ce fut un spectacle solennel : le son des cloches, le bruit du canon, la musique militaire qui précédait l'Assemblée constituante se rendant au temple entre deux haies de volontaires faisaient vibrer les cœurs de tous les patriotes d'une émotion qui leur était jusqu'alors inconnue.

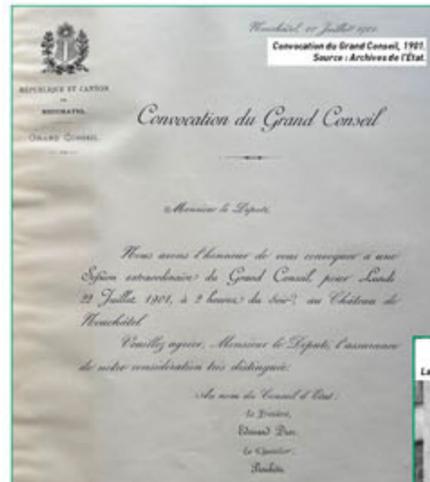
**NEUCHÂTEL, 11 mai.** — Ce matin a eu lieu la cérémonie d'inauguration du nouveau grand-conseil. Parti à 10 heures de l'hôtel-de-ville, le cortège s'est rendu à la Collégiale précédé de la musique, escorté des cadets, et flanqué, chose nouvelle, d'une escorte de carabiniers. Un nombre fabuleux de coups de canon a été tiré pendant la marche, et on a mis en branle plus de cloches qu'à l'ordinaire, nous ignorons pourquoi.

Feuille d'avis de Neuchâtel, 12 mai 1874.

À l'origine, la prise des **procès-verbaux du Grand Conseil** était l'affaire de deux députés nommés à la fonction de rédacteur-secrétaire. La tâche semble avoir été particulièrement lourde. Comme le relate Louis Grandpierre, premier président du Grand Conseil, dans ses mémoires, contrairement à aujourd'hui, il existait un écart important entre les paroles prononcées et le compte-rendu écrit : « On se ferait une bien fautive idée des travaux de cette assemblée [de mars 1848] si on les jugeait d'après les procès-verbaux imprimés. Ceux-ci étaient rédigés par G.-P., qui était trop paresseux pour prendre des notes et qui, la séance levée, courait après les députés pour leur demander le relevé de leurs discours. Comme on savait que ce procès-verbal était imprimé et distribué, les députés qui voulaient produire de l'effet sur leurs électeurs s'empressaient de lui remettre des notes magnifiques, tandis que des discours brillants, tels que ceux prononcés très fréquemment par Piaget, étaient à peine mentionnés. »

De plus, il faut s'imaginer qu'en début de séance le procès-verbal de la séance précédente est lu à haute voix in extenso afin de le faire adopter ! Il en va de même des rapports du Conseil d'État, qui étaient certes plus courts à l'époque, mais qui restaient néanmoins conséquents. Ainsi, en 1879, suite à l'intervention d'un député, il est décidé d'imprimer les rapports et de les distribuer plutôt que de les lire en session, afin de gagner du temps. Puis, en 1888, il est proposé de ne plus lire les procès-verbaux. Ce changement ne semble toutefois pas se concrétiser dans l'immédiat, puisqu'en 1903 on lit dans le bulletin du Grand Conseil qu'un député intervient, « constatant que le Chancelier a lu, pendant une heure, un procès-verbal qui n'a guère été écouté. Il en résulte pour l'État une dépense de près de 100 francs qui pourrait être économisée ». Le bureau est chargé de la question. Peu après, en 1904, on parle d'introduire la sténographie et de permettre l'impression du procès-verbal d'une session avant la suivante. Aujourd'hui encore, la tenue des procès-verbaux – édités sous forme de bulletins sans interruption depuis 1848 – reste une tâche importante du secrétariat général du Grand Conseil, afin de garantir l'enregistrement et la conservation des débats et des décisions du parlement, agissant en quelque sorte comme sa mémoire.

 **La formule du serment est pratiquement inchangée depuis l'origine.**  
**En 1848 :** « Je promets et je jure de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles, et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge. Aussi vrai que Dieu m'assiste, sans dol ni fraude. »  
**Aujourd'hui :** « Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge. »



Au XIX<sup>e</sup> siècle, les **horaires des sessions** n'étaient pas définis strictement et étaient fixés au cas par cas. Cela faisait l'objet de longs débats en début de séance pour arriver à un consensus. Il arrivait également que l'absentéisme soit tel que le quorum (moitié plus un) n'était pas atteint. Dans ce cas, il était prévu que les députés qui n'étaient pas dûment excusés fassent l'objet d'une retenue sur les indemnités. Généralement, les députés de régions éloignées du château résidaient en ville le temps de la session. Mais avec le développement des chemins de fer, il devient possible de rentrer chez soi, pour autant que les horaires le permettent. À plusieurs reprises, il est question de trouver – sans succès – un horaire favorable aux différentes parties du canton. Ainsi, en 1900, un député propose de démarrer une séance à 10h afin de permettre « aux députés de la Montagne de rentrer chez eux et de ne revenir qu'avec le second train ». Il n'est pas suivi. En 1914, on s'interroge sur le fait de savoir si le travail parlementaire est plus efficace le matin ou l'après-midi. Lors de ce débat, l'horaire est une telle source de tension qu'un député dénonce « l'esprit inconcevable et mesquin » de la majorité, qui refuse toute adaptation. En 1948, face à des ordres du jour particulièrement chargés, le Conseil d'État sollicite l'introduction de séances de relevée, mais la députation est, alors, réticente.

Dès l'instauration du Grand Conseil, il était prévu que les élus reçoivent des **indemnités** pour leur charge, sous forme de jetons de présence et d'indemnités de déplacement comme aujourd'hui. En 1848, les jetons de présence étaient fixés à 36 batz par jour. Il est malheureusement difficile de déterminer à quoi cela correspondrait aujourd'hui. Ce devait toutefois être un montant appréciable, puisque dans l'esprit des premiers républicains, il devait faciliter l'accès à la fonction et garantir une représentation populaire large, en évitant de tomber dans les travers aristocratiques de l'ancien régime. En 1862, à un moment où se discute un plan d'économie, la réduction des indemnités est évoquée. À l'occasion de ce débat, Alexis-Marie Piaget, président du gouvernement, rappelle que « si l'on ne veut pas gêner le peuple dans ses choix, et écarter systématiquement des fonctions de membres du Grand Conseil tous les citoyens peu aisés, il faut indemniser les députés de manière à ce qu'ils ne soient pas en perte ». Un député craint également l'introduction d'une inégalité « fâcheuse et choquante » entre les députés de la ville de Neuchâtel et les autres si les indemnités étaient réduites. Enfin, un autre interpelle ses collègues en déclarant que, pour « réaliser une économie bien plus réelle, il suffirait que les orateurs se montrassent, dans les discussions, un peu plus sobres en discours ».

De tout temps, les **fonctionnements internes** et la **quête d'efficacité** ont été des thèmes de préoccupation et de discussion au sein de la députation. On peut, par exemple, le lire dans cette intervention du député Louis Lambelet en 1948 : « En raison de ses nombreuses sessions, le Grand Conseil se fait juger sévèrement dans la presse [...]. On a laissé s'instaurer certains procédés inadmissibles en régime parlementaire. Les objets à l'ordre du jour sont l'occasion d'exposés qui n'ont rien à voir avec les questions posées. Il conviendrait que l'on renonce sagement à tout ce qui est étranger aux objets en discussion et que l'on s'abstienne de constamment répliquer et dupliquer. Si cela est nécessaire, il faut réviser le règlement du Grand Conseil afin d'introduire par exemple les questions écrites. C'est surtout l'esprit, plus que la lettre, qui importe et il appartient au Grand Conseil de s'imposer, sur tous les bancs, la discipline qui saura faire régner dans cette salle le climat de dignité qui devrait être celui toute assemblée législative. »



# 10 ans d'indépendance du SGGC, et plus encore

S'il semble tout naturel que le service dont la mission est de venir en appui au parlement lui soit directement rattaché, tel n'a toutefois pas toujours été le cas. Cela est même plutôt récent, puisque cela date de tout juste 10 ans ! Jusque-là, le service du Grand Conseil dépendait de la chancellerie, donc du pouvoir exécutif.

À l'instar de l'expérience d'autres cantons, ce changement majeur s'est inscrit dans un mouvement général d'autonomisation du Grand Conseil. En effet, en adoptant sa « nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil » (OGC) en 2012, le parlement a voulu renforcer le principe de la séparation des pouvoirs, rééquilibrer sa position par rapport au Conseil d'État, devenir financièrement autonome et revaloriser le travail des parlementaires.

Cela s'est notamment traduit par la modification du statut de l'ancien service du Grand Conseil, afin de le rendre indépendant du gouvernement d'un point de vue juridique, administratif et fonctionnel. Le désormais « secrétariat général du Grand Conseil » (SGGC) est ainsi totalement indépendant du pouvoir exécutif ; il ne rend compte qu'au Grand Conseil et à ses organes et travaille selon leurs seules instructions.

Parmi les changements principaux amenés par cette nouvelle loi, illustrant la volonté de rééquilibrer les pouvoirs entre gouvernement et parlement, relevons encore que :

- Le Grand Conseil devient financièrement indépendant et adopte son propre budget sans qu'il puisse être amendé par le Conseil d'État ;
- l'ancienne commission de gestion et finances (CGF) est scindée en deux pour se doter d'une commission de gestion spécialement chargée de contrôler la gestion de l'activité de l'administration cantonale ;
- le Conseil d'État continue d'avoir la possibilité de participer à certaines séances de commissions, mais n'y participe plus « de plein droit » ;
- l'ordre du jour des sessions est établi par le bureau du Grand Conseil, et non plus par le Conseil d'État ;
- un suivi des réponses données par le Conseil d'État aux initiatives parlementaires – elles-mêmes devenues plus contraignantes – est prévu, avec des délais et des mesures en cas d'inaction.

## Une activité parlementaire renforcée...

Cette dernière décennie a aussi été marquée par la mise en œuvre de mesures permettant au parlement de travailler de façon plus efficace. En voici quelques-unes :

- L'introduction du parlement sans papier : tous les documents destinés aux député-e-s sont dorénavant transmis par courriel et/ou publiés sur internet. Avant cela, les documents utiles aux séances de commissions ou du plénum étaient envoyés par la poste au domicile des commissaires, ou distribué-e-s en main propre. Le dépôt des propositions de député-e-s par le biais d'un fichier électronique a également permis de gagner en efficacité : imaginez, il y a 10 ans à peine, l'équipe du SGGC déchiffrer les dépôts papier et manuscrits, et les retranscrire sur fichier électronique pour ensuite les imprimer et les diffuser sous forme papier !
- L'informatisation de la salle du Grand Conseil : les votes du plénum se font dorénavant en appuyant sur un bouton, ce qui permet d'obtenir un résultat rapide et fiable en quelques secondes à peine.
- Le travail accru des commissions parlementaires : la plupart des rapports sont examinés préalablement par des commissions parlementaires, qui livrent un préavis, une proposition au Grand Conseil. L'automatisation de ce procédé dès 2009 a bien sûr fait grimper le nombre de séances de commissions, mais a également permis de gagner un temps précieux durant les sessions du Grand Conseil. L'appui renforcé fourni par les assistantes parlementaires est également un argument majeur de cette heureuse évolution.

## Perspectives d'avenir

La professionnalisation des membres du SGGC permet d'affiner et d'étoffer l'appui fourni aux membres de la députation. Avec l'optimisation constante des processus et l'utilisation d'outils modernes, les prestations se veulent ainsi plus ciblées pour correspondre aux besoins d'un parlement de milice, dynamique et en constante évolution.

Soucieux de prévenir les déséquilibres corrigés par le biais de l'introduction de la nouvelle OGC en 2012, une professionnalisation de nos équipes s'inscrit également comme garant de la préservation de la séparation des pouvoirs et d'un juste équilibre entre les pouvoirs législatif et exécutif.

Vous désirez en savoir davantage sur l'activité du SGGC ou du parlement en général ? Rendez-vous sur [www.ne.ch/autorites/GC](http://www.ne.ch/autorites/GC).

# Remerciements et sources

Cette exposition a été réalisée par l'équipe du secrétariat général du Grand Conseil, sur mandat du bureau du Grand Conseil, à l'occasion du 175<sup>e</sup> anniversaire de la République en 2023.

Nos chaleureux remerciements s'adressent aux différents partenaires qui ont collaboré à cette réalisation, en particulier l'Office des archives de l'État, le Département audiovisuel de la bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds ainsi que l'équipe des relations extérieures et de la communication de l'État (REC).

## Sources

Archives de l'État de Neuchâtel (AEN), fonds du Grand Conseil et annuaires officiels.  
Archives de la Feuille d'avis de Neuchâtel / L'Express ([www.e-newspaperarchives.ch](http://www.e-newspaperarchives.ch)).  
Bulletins du Grand Conseil neuchâtelois, de 1848 à 2022.  
Dictionnaire historique de la Suisse ([www.hls-dhs-dss.ch](http://www.hls-dhs-dss.ch)).  
Note de l'Office du patrimoine (OPAN) sur la salle du Grand Conseil.  
Recueil systématique de la législation neuchâteloise, 1848.

GRANDPIERRE Louis, *Mémoires politiques*, Neuchâtel, 1877.  
HUMBERT Aimé, Alexis-Marie Piaget d'après sa correspondance et la République neuchâteloise de 1848 à 1858, Neuchâtel, 1888.  
JELMINI Jean-Pierre et al., *Canton de Neuchâtel 1814-2014 : deux siècles en Suisse*, La Chaux-de-Fonds, 2014.  
MONTANDON Denis, *Le Grand Conseil de Neuchâtel, mémoire de licence*, Université de Neuchâtel, 1980.  
VAZOFF Boris Mintcheff, *Le Grand Conseil de la République et canton suisse de Neuchâtel*, thèse de doctorat, Université de Paris, 1904.

Pour les illustrations, se rapporter aux légendes.

Séance du Grand Conseil célébrant le 125<sup>e</sup> anniversaire de la République, 1973.  
Source : Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds - Département audiovisuel (DAV). Fonds photographique de L'Express.

